

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° DP / 2024 / 06 / 257

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

12 Juin 2024

-----

Fête Foraine  
du 14 juillet  
2024

Place de la Pêcherie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-3 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R  
1336-6 à R 1336-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R 623-2,

VU la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008, relative à la  
sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes  
foraines ou parcs d'attractions,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la Fête Nationale du  
14 juillet, diverses manifestations seront organisées, et  
notamment une fête foraine qui se tiendra, Place de la  
Pêcherie,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les  
mesures nécessaires, pour préserver la sécurité et l'ordre  
public,

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Du samedi 06 juillet 2024 au dimanche 14 juillet 2024 inclus, une fête foraine se tiendra place de la Pêcherie.

**ARTICLE 02** : Les industriels forains, autorisés par le Fermier des Droits de Place à y participer, pourront commencer à installer leur établissement, à compter du lundi 1er juillet 2024. La Place de la Pêcherie devra être libérée le mardi 16 juillet 2024 à 18 heures au plus tard.

**ARTICLE 03** : Pendant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits, place de la Pêcherie.

Le rond-point de la Pêcherie devra rester libre dans sa totalité pour permettre la circulation des P.L. (déviation P.L. - bus).

**ARTICLE 04** : Pendant cette période, le sens interdit de la rue de la pêcheurie sera occulté afin que les usagers puissent emprunter le Quai Joffre.

**ARTICLE 05** : Les barrières et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 06** : Monsieur le Fermier des Droits de Place, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Sécurité  
Michel RENAUD

